



Nouveau dispositif « coûts fixes »

Pour déposer votre demande, il vous faut vous rendre sur le site internet impots.gouv, et accéder à votre espace professionnel.

Si vous n'avez pas d'espace professionnel, vous pouvez le créer. **ATTENTION** : Pour recevoir votre code d'accès à votre espace professionnel, il y a un délai de 10 jours.

| | Aide coûts fixes rebond | Aide nouvelle entreprise rebond |
|---|--|--|
| Base réglementaire | Décret n° 2021-1430 du 3 novembre 2021 | Décret n° 2021-1431 du 3 novembre 2021 |
| Période d'éligibilité | Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2021 | Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2021 |
| <u>Critères d'éligibilité pour les entreprises</u> | Avoir été créée avant le 1er janvier 2019 | Avoir été créée entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021 |
| | Justifier d'une perte de CA d'au moins 50 % par rapport au CA de référence et : avoir subi une interdiction d'accueil du public de façon ininterrompue d'au moins un mois ou être une entreprise dite <u>S1 / S1 bis</u> (y compris les magasins de vente des centres commerciaux fermés et les commerces de détail des stations dites de montagne) | Justifier d'une perte de CA d'au moins 50 % par rapport au CA de référence et : avoir subi une interdiction d'accueil du public de façon ininterrompue d'au moins un mois ou être une entreprise dite <u>S1 / S1 bis</u> (y compris les magasins de vente des centres commerciaux fermés et les commerces de détail des stations dites de montagne) |
| | Justifier d'un EBE* coûts fixes négatif (formule de calcul prévue à <u>l'annexe 2</u> du décret n°2021-310 du 24 mars 2021) | Justifier d'un EBE* coûts fixes négatif (formule de calcul prévue à <u>l'annexe 2</u> du décret n°2021-310 du 24 mars 2021) |
| | Pour le mois d'octobre 2021, avoir réalisé au moins 5 % du chiffre d'affaires de référence | Pour le mois d'octobre 2021, avoir réalisé au moins 5 % du chiffre d'affaires de référence |

| | | |
|--|---|---|
| Modalités de calcul | 70 % (ou 90 % selon le nombre de salariés t le CA et le total du bilan annuels) de l'opposé de l'EBE* coûts fixes calculé sur 10 mois | 70 % (ou 90 % selon le nombre de salariés t le CA et le total du bilan annuels) de l'opposé de l'EBE* coûts fixes calculé sur 10 mois |
| Plafond de l'aide | 10 millions d'euros | 1,8 million d'euros |
| Points de vigilance | L'aide est minorée, le cas échéant, du montant des aides coûts fixes déjà perçues au titre des périodes précédentes | L'aide est minorée, le cas échéant, du montant des aides coûts fixes déjà perçues au titre des périodes précédentes |
| | Les aides coûts fixes rebond et loyers ne sont pas cumulables. Les entreprises éligibles à ces deux aides doivent choisir celle qu'elles souhaitent privilégier | Les aides nouvelle entreprise rebond et loyers ne sont pas cumulables. Les entreprises éligibles à ces deux aides doivent choisir celle qu'elles souhaitent privilégier |
| Date de dépôt de la demande d'aide | Entre le 1er décembre 2021 et le 31 janvier 2022 | Entre le 1er décembre 2021 et le 31 janvier 2022 |
| Modalités de dépôt | Sur l'espace professionnel de l'entreprise selon ce mode opératoire | Sur l'espace professionnel de l'entreprise selon ce mode opératoire |
| Pour en savoir plus (détail du dispositif, documents à joindre à la demande, foire aux questions, etc.) | Demande d'aide - coûts fixes | Demande d'aide - coûts fixes |

*EBE : Excédent Brut d'Exploitation

Vous pouvez également vous rendre sur le site aides-entreprises.fr pour connaître les aides auxquels votre entreprise peut prétendre. Il vous suffira de vous munir de votre numéro SIREN

⚠ Les montants saisis doivent être attestés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes

Pièces justificatives à joindre à votre demande :

- Cliquer sur [Demande d'aide - coûts fixes](#)
- Descendre jusqu'à la rubrique « comment en faire la demande »
- Descendre jusqu'au tableau suivant :

| Coûts fixes rebond | Période Janvier - Octobre 2021 | |
|--|--------------------------------|------------|
| Fiche de calcul de l'EBE - Coûts fixes rebond | Télécharger | 06/12/2021 |
| Déclaration sur l'honneur de l'entreprise - Coûts fixes rebond | Télécharger | 30/11/2021 |
| Si choix EC : Attestation de l'expert comptable - Coûts fixes rebond | Télécharger | 30/11/2021 |
| Si choix CAC : Attestation du commissaire aux comptes - Coûts fixes rebond | Télécharger | 02/12/2021 |
| Si choix CAC : Attestation de l'entreprise - Coûts fixes rebond | Télécharger | 30/11/2021 |
| nouvelle entreprise rebond | Période Janvier - Octobre 2021 | |
| Fiche de calcul de l'EBE - Coûts fixes rebond nouvelle entreprise | Télécharger | 06/12/2021 |
| Déclaration sur l'honneur de l'entreprise - Coûts fixes rebond nouvelle entreprise | Télécharger | 30/11/2021 |
| Si choix EC : Attestation de l'expert comptable - Coûts fixes rebond nouvelle entreprise | Télécharger | 30/11/2021 |
| Si choix CAC : Attestation du commissaire aux comptes - Coûts fixes rebond nouvelle entreprise | Télécharger | 02/12/2021 |
| Si choix CAC : Attestation de l'entreprise - Coûts fixes rebond nouvelle entreprise | Télécharger | 30/11/2021 |

- Vous pouvez désormais télécharger toutes les pièces justificatives